



Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets

0 277 076
A2

12

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

Int. Cl.4: **G 11 B 33/04**
B 65 D 75/34, G 11 B 23/023

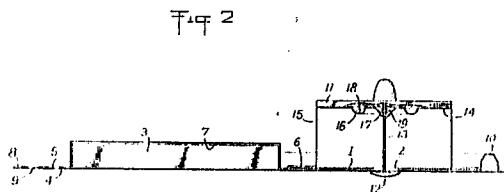
②② Date de dépôt: 14.01.88

71 Demandeur: **CARREFOUR FRANCE, Société Anonyme**
dite:
Z.A.E. Saint-Guénault
F-91000 Evry (FR)

(72) Inventeur: Journet, Michel
CARREFOUR Route Nationale 7 BP 23
F-77190 Dammarie-Les-Lys (FR)

⑦ Mandataire: Maureau, Pierre et al
Cabinet GERMAIN & MAUREAU B.P. 3011
F-69392 Lyon Cédex 03 (FR)

57 Emballage antivol pour support d'enregistrement magnétique du type selon lequel les faces du support d'enregistrement (1) sont protégées par une première (4) et une seconde (5) faces de l'emballage. Une plaquette antivol (11) et son clou (12) sont placés de part et d'autre de l'emballage, respectivement sur la seconde (5) et la première (4) faces, la tige (13) du clou traversant les faces (4,5) de l'emballage et le trou traversant (2) du support d'enregistrement (1).



EP 0 277 076 A2

Description

"Emballage antivol pour support d'enregistrement magnétique ou autre, présentant un trou traversant, tel que disque compact, cassette ou autre similaire"

L'invention concerne un emballage antivol pour support d'enregistrement magnétique ou autre, présentant un trou traversant, tel que disque compact, cassette ou autre similaire.

Le faible encombrement et le prix relativement élevé des disques compacts et des cassettes rendent impérative leur protection contre le vol. Plutôt que de recourir aux techniques de vente assistée, peu adaptées à la distribution en libre-service, il apparaît nécessaire de proposer un dispositif antivol à la fois simple et efficace attaché à chaque article.

Or on connaît, par exemple par les documents US 4 187 509 au FR 2 395 553, des dispositifs à plaquettes antivol et clou associé, qui coopèrent avec des dispositifs électroniques de détection, tels que ceux décrits dans le document US 3 500 373. Ces dispositifs à plaquette sont généralement utilisés sur des articles peu fragiles tels que des articles textiles et sont d'une utilisation simple et fiable.

En revanche, de tels dispositifs ne paraissent pas utilisables dans de bonnes conditions de sécurité pour la protection des disques compacts et des cassettes. En effet si, par exemple, on songe à entourer le disque compact ou la cassette, nu ou dans son boîtier, d'un emballage en matière plastique de type "blister" et qu'on accroche la plaquette antivol et son clou sur la partie périphérique de l'emballage, on court le risque que quelqu'un découpe, à l'aide d'un instrument tranchant tel qu'un cutter, l'emballage et sépare la plaquette antivol du disque ou de la cassette pour s'emparer de celui-là ou de celle-là, sans être détecté.

L'invention a pour but de proposer un emballage antivol remédiant à cet inconvénient.

Selon l'invention, les faces du support d'enregistrement présentant un trou traversant sont protégées par une première et une seconde faces de l'emballage et une plaquette antivol et son clou sont placés de part et d'autre de l'emballage, respectivement sur la seconde et la première face, la tige du clou traversant les faces de l'emballage et le trou du support d'enregistrement. De préférence, la tête du clou est plus large que le trou traversant du support d'enregistrement, de manière à empêcher son passage à travers le support, même si la première face de l'emballage est découpée ou déchirée. En alternative, on peut renforcer ladite face au voisinage de la tête du clou (par exemple par une rondelle de renforcement collée à la surface) pour éviter toute dégradation.

Cette disposition donne satisfaction pour un certain nombre de techniques de détection antivol ou à titre dissuasif. Cependant, il apparaît que, pour certains modes de détection, le voisinage immédiat de la plaquette antivol et de certains éléments métalliques comme cela est le cas avec les disques compacts ne permettrait pas une détection efficace en raison, semble-t-il, des interférences entre les

éléments métalliques contenus dans le disque compact et ceux contenus dans la plaque antivol. Dans un tel cas, il est souhaitable que la seconde face de l'emballage comporte un bossage formant un plateau central en saillie sur lequel est placée la plaquette à distance du disque. La distance optimale (généralement quelques centimètres) peut être déterminée expérimentalement en fonction du type de détection utilisé.

D'autres caractéristiques et avantages ressortiront de la description suivante de deux modes particuliers de réalisation de l'invention, dans le cas de son application, respectivement, aux disques compacts et aux cassettes. Il sera fait référence au dessin annexé sur lequel:

Figure 1 est une vue en perspective des deux faces non assemblées de cet emballage dans le cas où il est destiné à un disque compact ;

Figure 2 est une vue en coupe longitudinale de l'emballage de figure 1, fermé et équipé du dispositif antivol ;

Figure 3 est une vue en perspective similaire à figure 1 dans le cas où cet emballage est destiné à une cassette ;

Figure 4 est une vue en coupe longitudinale de l'emballage de figure 3.

L'emballage des figures 1 et 2 est destiné à présenter et protéger essentiellement un disque compact 1 comportant un trou central 2 et, le cas échéant, simultanément le coffret 3 du disque ou toute autre information relative au disque.

L'emballage est constitué d'une coque semi-rigide en matière plastique transparente comportant une première face 4 et une seconde face 5. La première face est un flan rectangulaire plan, tandis que la seconde face 5 comporte les creux 6 et 7 nécessaires au logement du disque 1 et du coffret 3. Ces creux 6 et 7 laissent cependant la place d'une bordure périphérique 8, non creusée, le long de laquelle va être réalisé l'assemblage avec la bordure correspondante de la première face 4, par collage, soudage, déformation ou tout autre procédé. Un trou 9 peut être prévu dans la bordure pour l'accrochage du disque emballé. Le creux 6, peu profond compte tenu de la faible épaisseur du disque 1, peut être entouré complètement ou partiellement d'une rainure 10 plus profonde servant à rigidifier l'emballage ainsi qu'à protéger la surface extérieure de l'emballage au voisinage du disque.

Selon l'invention, on assure la sécurité antivol de cet emballage en disposant, sur la face 5 de l'emballage, une plaquette antivol 11 et, sur l'autre face 4, le clou 12 dont la tige 13 traverse les deux faces 4 et 5 et le trou 2 du disque 1. Le clou 12 peut éventuellement être utilisé pour transpercer les deux faces 4 et 5 de l'emballage qui, de ce fait, ne sont pas nécessairement munies d'un trou à la fabrication.

La tête du clou 12 est plus large que le trou 2 pour empêcher toute tentative d'arrachage du dispositif

au travers du trou du disque : si une telle tentative est néanmoins faite, elle entraîne la dégradation complète du trou 2 du disque et le rend inutilisable.

La plaquette 11 est maintenue éloignée du disque 1 du fait qu'elle se trouve sur un plateau central 14 relié à la surface du logement 6 du disque 1 par une paroi cylindrique 15. La paroi cylindrique 15 est une structure avantageusement renforcée pour éviter les tentatives de découpage ; on peut prévoir, par exemple, un anneau de renforcement placé intérieurement contre cette paroi 15, ou bien des nervures de renforcement obtenues lors du moulage de la face 5.

Pour permettre une mise en place rapide et précise de la plaquette 11 sur la face 5 ainsi que son maintien rigoureux en position, il est intéressant de prévoir, sur la face 5, plus exactement ici sur le plateau 14, des reliefs d'emboîtement de la plaquette 11 ; il peut s'agir, notamment, d'une rainure circulaire 16 et d'un cône central 17, correspondant à la nervure circulaire 18 et à la protubérance centrale 19 de la face intérieure de la plaquette 11.

La hauteur de la paroi 15 est, dans un exemple particulier de réalisation, d'environ 4 cm, ce qui s'est avéré suffisant pour ne pas compromettre la détection de la plaquette antivol à une distance d'environ 80 cm au niveau des portes de contrôle.

En général, la première face 4 de l'emballage peut être considérée comme la face avant de l'emballage, exposant la face avant du boîtier 3 et la face non gravée du disque nu 1.

Diverses adaptations peuvent être prévues : un cache opaque peut être placé à la périphérie du disque nu 1 pour mieux faire ressortir celui-ci.

Au lieu du disque nu 1, on peut prévoir un disque préemballé dans un emballage ou boîtier au travers duquel on puisse passer la tige 13 du clou 12.

Ce même emballage peut aussi être utilisé pour tout autre type de support d'enregistrement magnétique ou autre tel que cassette ou autre similaire. Il suffit, pour cela, que le support considéré présente un trou traversant.

Les figures 3 et 4 montrent d'ailleurs une application de cet emballage aux cassettes.

Comme dans l'exemple précédent, cet emballage est constitué d'une coque semi-rigide en matière plastique transparente comportant une première face 21 et une seconde face 22.

Dans l'exemple illustré sur le dessin, chacune des deux faces 21,22 comporte deux creux, respectivement 23,24 et 25,26 formant, lorsqu'ils sont mis en coïncidence lors de la fermeture de l'emballage, deux logements 27,28 respectivement pour une cassette 29 et son coffret 31.

Comme on le sait, une cassette 29 du type de celle représentée sur le dessin présente deux trous traversants 32 et 33 dont chacun correspond au moyeu de l'une des deux bobines qu'elle renferme et la présence de l'un (32 dans cet exemple) est mise à profit pour livrer passage à la tige 13 du clou 12 du dispositif antivol plaquette 11-clou 12 associé à cet emballage.

Comme dans l'exemple précédent, la face 22 de l'emballage présente, au droit de l'emplacement de la plaquette 11, un bossage cylindrique 34 formant

plateau ayant pour effet d'éloigner la plaquette 11 du ruban magnétique contenu dans la cassette 29 et, par conséquent, d'éviter les interférences entre les éléments de la plaquette 11 et du ruban contenu dans la cassette 29.

La paroi cylindrique 34a du bossage 34 présente, comme la paroi 15 du plateau 14 de l'exemple des figures 1 et 2, des éléments de renfort qui, dans cet exemple, sont aussi constitués par des nervures.

Chacune des faces 21 et 22 de cet emballage présente en outre, au droit des trous traversants 32 et 33 de la cassette 29, des saillies coniques 35,36,37,38 intérieures dont les pointes sont destinées à venir en appui l'une contre l'autre par paire en améliorant ainsi la tenue de l'emballage. La présence des saillies coniques 35 et 37 est mise à profit pour la mise en place du clou 12 du dispositif antivol 11,12 qui peut être utilisé pour transpercer successivement les pointes des deux saillies coniques avant d'être engagé dans la face d'appui de la plaquette 11.

Comme dans l'exemple précédent, des moyens d'assemblage des deux faces 21 et 22 de cet emballage sont prévus tels que des bossages, respectivement 39 et 41, engageables l'un dans l'autre à la manière de boutons-pressions. Il peut être également prévu une lumière 42 permettant l'accrochage de cet emballage à une tige de présentoir ou similaire.

Revendications

1.- Emballage antivol pour support d'enregistrement magnétique ou autre présentant un trou traversant (2,32,33) tel que disque compact (1), cassette (29) ou autre similaire, du type selon lequel les faces de l'enregistrement sont protégées par une première (4) et une seconde (5) faces de l'emballage, caractérisé en ce qu'une plaquette antivol -(11) et son clou (12) sont placés de part et d'autre de l'emballage, respectivement sur la seconde (5) et la première (4) faces, la tige (13) du clou traversant les faces (4,5) de l'emballage et le trou traversant (2,32,33) du support d'enregistrement (1,29).

2.- Emballage selon la revendication 1, caractérisé en ce que la seconde face (5) comporte des reliefs (16,17) d'emboîtement de la plaquette (11).

3.- Emballage selon l'une quelconques des revendications 1 ou 2, caractérisé en ce que la seconde face (5) comporte un bossage formant un plateau central (14,34) en saillie, sur lequel est placée la plaquette (11) à distance du support d'enregistrement (1,29).

4.- Emballage selon la revendication 3, caractérisé en ce que le plateau central (14,34) est maintenu à distance par une structure (15) renforcée.

5.- Emballage selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisé en ce que la tête du clou (12) est plus large que le trou (2,32)

du support d'enregistrement (1,29).

6.- Emballage selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'au moins l'une de ses faces (4,5,21,22) comporte un creux (6,23,25) formant au moins un logement pour le support d'enregistrement (1,29).

5

7.- Emballage selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'au moins l'une de ses faces 4,5,21,22 comporte un creux (7,24,26) formant un logement pour un coffret (3,31) du support d'enregistrement (1,29).

10

8.- Emballage selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que le support d'enregistrement est un disque compact (1).

15

9.- Emballage selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, caractérisé en ce que le support d'enregistrement est une cassette (29).

20

25

30

35

40

45

50

55

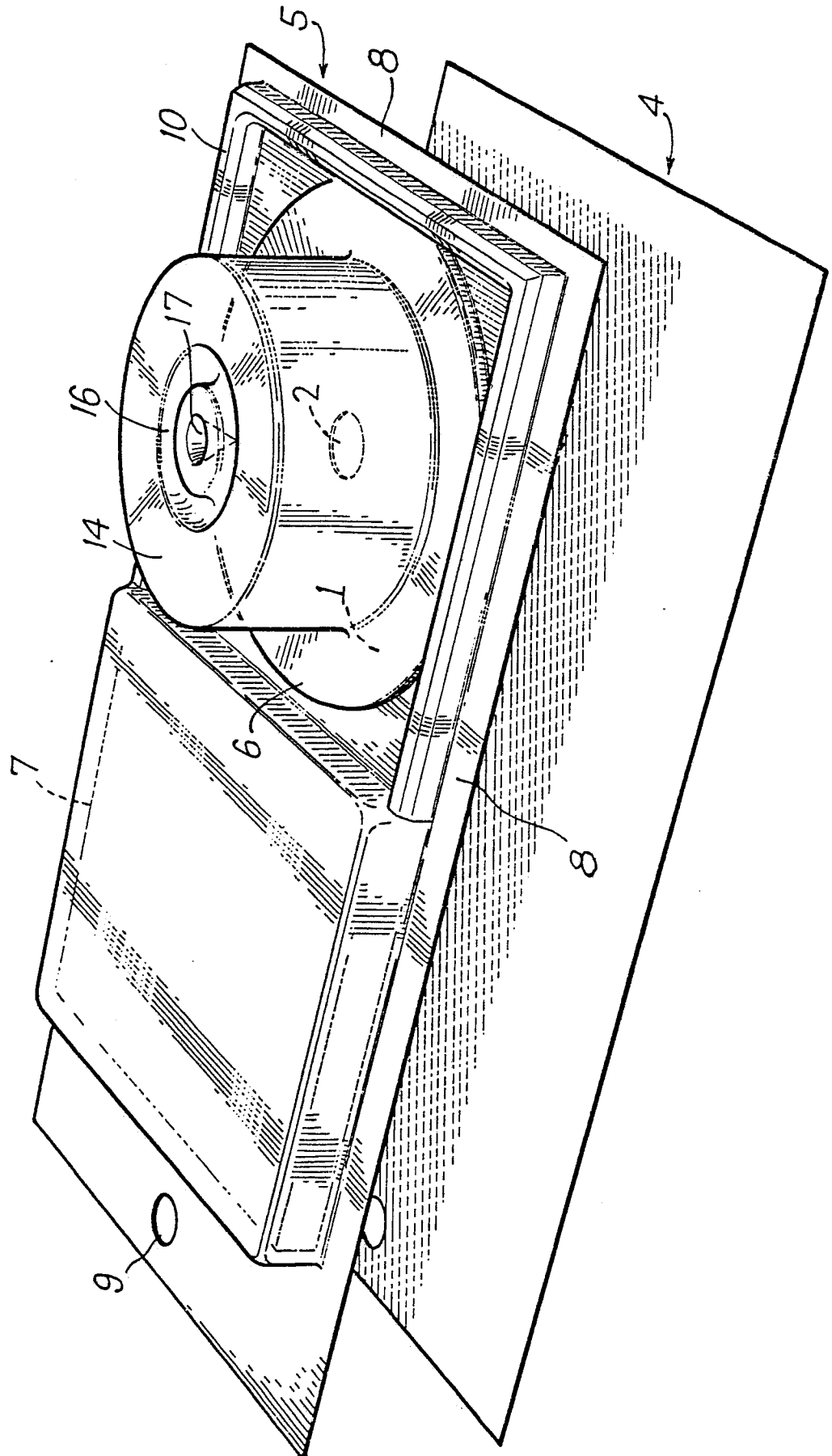
60

65

4

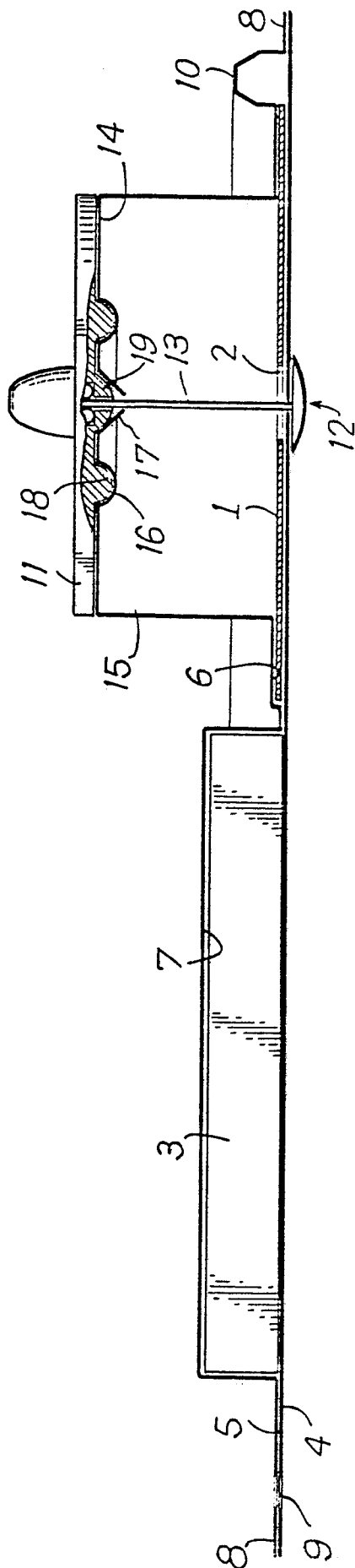
0277076

正

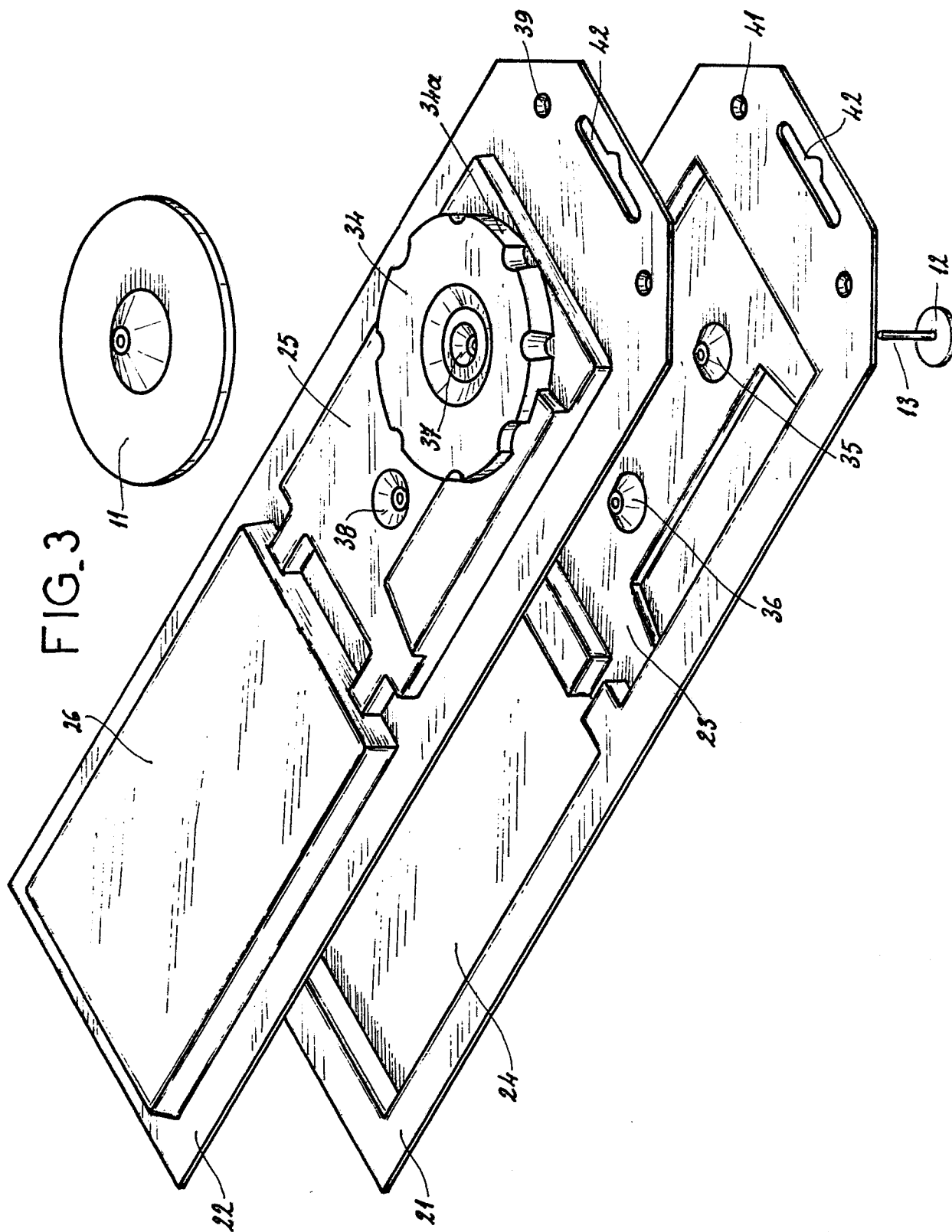


0277076

Fig 2



0277076



0277076

FIG.4

